



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Classe exceptionnelle 2020

Candidatures entre le 2 mars et le 23 mars - Résultats : avant le 15 juillet

La DSDEN 94 vient de publier [le calendrier 17](#) et [une note d'informations](#) fixant les modalités et les dates limites de dépôt des candidatures à la Classe Exceptionnelle relatives au corps de Professeurs des écoles. Ce calendrier s'appuie sur la note de service ministérielle n°2019-186 du 30 décembre 2019 et sur l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 parus au [bulletin officiel n°1 du 2 janvier 2020](#).

Pour rappel, Force Ouvrière s'est opposée à la mise en place d'un tel grade fonctionnel sous les gouvernements Fillon et Valls ; elle y reste opposée en refusant le PPCR et revendique toujours le droit effectif à une carrière complète pour tous, chaque enseignant devant pouvoir atteindre l'indice terminal de son corps avant de partir à la retraite !!

Qui peut candidater ? :

Deux types de collègues peuvent être promouvables (susceptibles d'être promus) :

- ✓ **Les candidats éligibles au titre du 1^{er} vivier** : tous les PE, ainsi que les Psy-EN détachés, qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la Hors-Classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10.05.2017 modifié et de la note de service n°2019-186 du 30.12.2019.

Fonctions y ouvrant droit : affectation en Education prioritaire, dans l'enseignement supérieur, directeur d'école ou chargé d'école, directeur de CIO, directeur adjoint de SEGPA, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, directeur départemental ou régional UNSS, conseiller pédagogique, maître formateur, formateur académique, enseignant référent handicap.

Attention :

- Seules les affectations en établissements scolaires en France sont comptabilisées au titre des huit années de fonctions/missions.
- Les fonctions de directeurs sont soumises à l'inscription sur la liste d'aptitude.
- Les fonctions de maîtres formateurs ou de conseillers pédagogiques sont soumises à l'obtention du CAFIPEMF et d'affectation sur poste.
- Les classements en Education prioritaire sont entendus comme suit : ZEP de 1982 à 2014/2015 ; ECLAIR de 2010 à 2015 ; RRS et RAR de 2006 à 2017 ; REP et REP+ depuis le 1^{er} septembre 2015 ; Politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2000
- Les missions de maître temporaire d'accueil ne sont pas prises en compte.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit au 31 août 2020 pour une nomination au 1er septembre 2020.

Le 1^{er} vivier, qui compte 80% des promus à la Classe Exceptionnelle, exclut donc de fait tous les PE qui auraient fait la plus grande partie de leur carrière en milieu ordinaire, sans exercer de fonctions particulières, en se contentant simplement ... d'enseigner !

- ✓ **Les candidats éligibles au titre du 2nd vivier** : tous les PE, ainsi que les Psy-EN détachés, qui ont atteint le 6^{ème} échelon de la Hors-Classe au 1^{er} septembre 2019. Pour le vivier 2, l'examen de la situation des PE n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Les agents éligibles au titre du second vivier, qui remplissent également les conditions d'ancienneté requises pour le premier vivier, sont examinés selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- s'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidats au titre du premier vivier, s'ils remplissent également la condition d'exercice de huit années de fonctions éligibles, afin d'élargir leurs chances de promotion.

Calendrier prévisionnel :

La candidature au titre du vivier 1 se fait via I-Prof, du **2 au 23 mars**.

Procédure pour candidater :

- Accédez à <http://externet.ac-creteil.fr> et authentifiez-vous
- Cliquer sur « gestion des personnels » puis sur le lien « I-Prof enseignant », onglet « les services »
- Sur le côté du menu déroulant « Classe Exceptionnelle », cliquer sur « OK »
- 3 onglets apparaissent :
 - "vous informer"
 - « compléter votre dossier » : « enrichir et/ou actualiser votre CV ». Pour toute demande de validation d'année de fonctions/missions, vous veillerez à ajouter un scan de la pièce justificative, dans la mesure du possible.
 - « candidater » : générer la fiche de candidature, l'afficher et/ou l'imprimer pour contrôle, puis valider. Un message instantané confirme l'enregistrement de votre candidature. Dans le cas contraire, réitérer votre demande ultérieurement en vous reconnectant. Ne pas adresser la fiche de candidature aux services de la DSDEN ; seule la candidature enregistrée sur I-Prof est prise en compte. Vous pouvez annuler et réinitialiser votre demande jusqu'à la date de fin de la saisie des candidatures.

Confirmation et validation de la candidature :

A la clôture de la période de candidature, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres « I-Prof ». La candidature devra être validée par le service gestionnaire de la DSDEN, après vérification des conditions requises. L'accusé doit être conservé par l'agent et n'a pas à être transmis. Les candidatures ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront invalidées ; les collègues en seront avertis par message sur I-Prof.

Barème et consultation des avis des IEN :

La DSDEN informera de la disponibilité des avis des IEN via son site.

Pour consulter cet avis :

- Se connecter à I-Prof et s'authentifier
- Cliquer sur l'onglet « Les services », puis « Classe Exceptionnelle 2020 », « Consultation de votre dossier » et enfin « Synthèse »

Le barème est établi de la manière suivante : l'IEN émet un avis, sous la forme d'une appréciation littérale prenant en compte les activités professionnelles, l'implication en faveur de la réussite des élèves

et dans la vie de l'école/établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel, les formations suivies et les compétences acquises du candidat.

Au regard de cet avis et des éléments que vous aurez apportés à votre dossier, la DASEN, déléguée par le Recteur, détermine « la valeur professionnelle de l'agent » parmi quatre appréciations possibles : Excellent (140 points), Très satisfaisant (90 points), Satisfaisant (40 points), À consolider (0 point).

À ces points de barème, s'ajoutent des bonifications pour l'ancienneté dans la plage d'appel allant de 3 à 48 points (Cf. la note de service ministérielle [n°2019-063 du 23-4-2019](#)).

Il est à noter que, pour le premier vivier comme pour le second vivier, le Bulletin Officiel précise que l'appréciation « Excellent » ne peut être attribuée qu'à un pourcentage maximum des candidatures recevables ou des agents promouvables !

Il est rappelé également que le barème facilite les opérations d'élaboration des tableaux d'avancement, mais qu'il conserve un caractère indicatif !

Le pourcentage des appréciations Excellent au titre d'une campagne s'élèvera donc à :

- 15 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20 % maximum des éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier).

Le pourcentage des appréciations Très satisfaisant au titre d'une campagne s'élèvera à :

- 20 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20 % maximum des éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier).

Ainsi, si l'appréciation est fondée sur le « parcours professionnel » du candidat, elle est aussi indubitablement assujettie à des contingentements fixés par le Ministère ! En réalité, c'est l'arbitraire le plus total. La DASEN détient un pouvoir absolu dans les promotions de grade à la Classe Exceptionnelle. Cette logique, c'est la logique de PPCR et la sélection arbitraire la plus totale prévue pour cette promotion de grade !

Résultats des promotions :

Les enseignants promus recevront un mail dans leur boîte I-Prof.

La liste des promus pourra, par ailleurs, être consultée dans la rubrique « les services ».

En 2019, 157 PE ont été promus à la Classe Exceptionnelle : 123 au titre du vivier 1 et 34 pour le vivier 2.

Informez le SNUDI-FO 94 de votre candidature en renvoyant la fiche de suivi syndical (disponible prochainement), afin que nous puissions vérifier que votre barème est pris en compte et vous informer des résultats suite à la CAPD qui se tiendra au mois de juillet.

**Pour toute question, vous pouvez contacter
les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTsD :**

Benoit BALORDI : 06 62 96 51 07
Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30
Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81
Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84

Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33
Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57
Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12
Céline MOUNEAU : 07 71 77 03 82
Yves GREINER : 06 23 80 15 78

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires
de fonctionnaire d'État :
Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#) en PJ**